

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 et de l'exactitude de toute l'information y figurant incombe à la direction du Greffe du Tribunal de la concurrence (Greffe). Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus au Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et reddition de comptes, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Greffe. L'information financière soumise pour la préparation des Comptes publics du Canada et contenue dans le Rapport sur le rendement du Greffe concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection, la formation et le perfectionnement appropriés d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion au sein du Greffe.

Les états financiers du Greffe n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

Raynald Chartrand
Administrateur général et registraire

Ermindia Mondero
Analyste financière

Ottawa, Canada
Date:

Greffe du Tribunal de la concurrence
État des résultats (Non vérifié)
Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2010			2009	
	Traitement des dossiers	Services internes	Total	Total	
Charges de fonctionnement					
Salaires et avantages sociaux	\$ 695 161	\$ 331 855	\$ 1 027 016	\$ 920 281	
Installations	390 161	219 466	609 627	602 631	
Services professionnels et spéciaux	136 095	79 106	215 201	365 247	
Communications	34 491	42 837	77 328	154 333	
Services publics fournitures et approvisionnement	39 409	22 791	62 200	69 914	
Amortissement	-	51 640	51 640	30 793	
Information	14 120	219	14 339	24 431	
Location	2 267	7 965	10 232	13 293	
Entretien et réparations	-	441	441	445	
Total des charges	\$ 1 311 704	\$ 756 320	\$ 2 068 024	\$ 2 181 368	
Revenus					
Revenus divers	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 160	
Coût de fonctionnement net	\$ 1 311 704	\$ 756 320	\$ 2 068 024	\$ 2 181 208	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Bilan (*non vérifié*)
au 31 mars
(*en dollars*)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Actif		
Actif financier		
Comptes débiteurs et avances (note 4)	\$ 28 901	\$ 32 337
Total des actifs financiers	<u>28,901</u>	<u>32,337</u>
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 5)	<u>244 833</u>	<u>227 318</u>
TOTAL	<u>\$ 273 734</u>	<u>\$ 259 655</u>
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	\$ 55 309	\$ 213 627
Congés annuels et compensatoires	29 435	28 204
Prestations de départ des employés (note 6)	<u>241 012</u>	<u>208 093</u>
Total du passif	<u>\$ 325 756</u>	<u>\$ 449 924</u>
Avoir du Canada	<u>(52 022)</u>	<u>(190 269)</u>
TOTAL	<u><u>\$ 273 734</u></u>	<u><u>\$ 259 655</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
Bilan de l'avoir du Canada (*non vérifié*)
au 31 mars
(*en dollars*)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Avoir du Canada en début d'exercice	(190 269)	(311 087)
Coût de fonctionnement net	(2 068 024)	(2 181 208)
Services votés utilisés pour l'année courante (note 3)	1 367 819	1 691 468
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	153 301	(61 787)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	685 151	672 345
Avoir du Canada en fin d'exercice	<u>(52 022)</u>	<u>(190 269)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État du flux de trésorerie (*non vérifié*)

Exercice terminé le 31 mars

(*en dollars*)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	\$ 2 068 024	\$ 2 181 208
Éléments sans effet sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(51 640)	(30 793)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	(685 151)	(672 345)
Variations du bilan		
Diminution des comptes débiteurs et des avances	(3 436)	15 326
(Augmentation) Diminution du passif	<u>124 168</u>	<u>(18 982)</u>
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	\$ <u>1 451 965</u>	\$ <u>1 474 414</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>69 155</u>	<u>155 267</u>
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	\$ <u>69 155</u>	\$ <u>155 267</u>
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	\$ <u>(1 521 120)</u>	\$ <u>(1 629 681)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes accompagnant les états financiers (non vérifiées)

1. Mandat et objectifs

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire qui a été créé en 1986 en vertu de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Il a pour mandat d'entendre des demandes et de rendre des ordonnances relatives aux affaires civiles qu'il peut examiner selon les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*, laquelle a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada, ainsi que de veiller à ce que les entreprises se livrent une concurrence loyale et à ce que les marchés fonctionnent de manière efficace. Le Tribunal n'est investi d'aucune autre fonction et s'acquitte de sa mission en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement et des autres ministères.

La *Loi sur le Tribunal de la concurrence* pourvoit également à l'organisation administrative du Greffe. Aux fins du présent rapport, il convient d'établir une distinction claire entre le Tribunal et son Greffe. Bien que tous deux jouent des rôles complémentaires pour appuyer l'application de la *Loi sur la concurrence*, les deux entités sont différentes quant au statut dont elles sont dotées, aux activités qu'elles exercent et aux mesures de responsabilisation auxquelles elles sont assujetties. Une des différences fondamentales entre le Tribunal et le Greffe est le fait que le premier est un organisme quasi judiciaire, tandis que le second est un ministère fédéral aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui prévoit explicitement que la désignation du Greffe comme ministère ne couvre pas le Tribunal.

2. Résumé des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Crédits parlementaires

Le Greffe est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Greffe ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné qu'ils sont fondés dans une large mesure sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans le bilan ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de production de rapports financiers.

(non vérifié)

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Les activités du Greffe sont réalisées au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Greffe est déposée au Trésor et tous les décaissements effectués par le Greffe sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement correspond à la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Variation de la situation nette du Trésor

La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice. Elle découle d'écart temporels entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

e) Avantages sociaux futurs

- I. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Greffe au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Greffe découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Greffe n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- II. Prestations de départ : Les employés ont droit à des prestations de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Ces indemnités s'accumulent à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les obtenir. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé par l'évaluation actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(non vérifié)

f) Comptes débiteurs et avances

Les comptes débiteurs et les avances sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser; une provision est établie pour les comptes débiteurs dont le recouvrement est jugé incertain.

g) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Greffe n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art ou les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	10 ans
Matériel informatique	De 3 à 4 ans
Autre matériel	De 5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

h) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction juge que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont effectuées sont le passif des indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient sensiblement différer des estimations. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement; à mesure que des rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

Le Greffe reçoit son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans le bilan d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires autorisés au cours d'exercices précédents, de l'exercice actuel ou d'exercices à venir. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Greffe diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(non vérifié)

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net	2 068 024	2 181 208
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais sans effet sur les crédits :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(685 151)	(672 345)
Amortissement des immobilisations corporelles	(51 640)	(30 793)
(Augmentation) du passif des indemnités de départ des employés	(32 919)	60 009
Diminution du passif des congés annuels et compensatoires	(1 231)	(3 981)
Régularisation des comptes créditeurs à la fin de l'exercice précédent	1 581	1 944
Divers revenus	-	160
	<u>1 298 664</u>	<u>1 536 201</u>
Rajustements pour les postes sans effet sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter : Acquisitions d'immobilisations corporelles	<u>69 155</u>	<u>155 267</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>1 367 819</u>	<u>1 691 468</u>

b) Crédits fournis et utilisés

	Crédits fournis	
	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	(en dollars)	
Crédit 45 – Dépenses de fonctionnement	2 016 289	1 981 411
Montants législatifs	136 415	125 468
Déduire :		
Crédits annulés : Fonctionnement	<u>(784 885)</u>	<u>(415 411)</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>1 367 819</u>	<u>1 691 468</u>

(non vérifié)

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	2010	2009
	(en dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	1 521 120	1 629 681
Variation de la situation nette du Trésor		
Diminution des comptes débiteurs et des avances	3 436	(15 326)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	(158 318)	75 010
Autres rajustements	1 581	2 103
	<u>(153 301)</u>	<u>61 787</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>1 367 819</u>	<u>1 691 468</u>

4. Comptes débiteurs et avances

Le tableau suivant expose les détails des débiteurs et des avances :

	2010	2009
	(en dollars)	
Débiteurs d'autres ministères et organismes fédéraux	28 401	32 954
Débiteurs de l'extérieur	-	(1 117)
Avances aux employés	500	500
Total	<u>28 901</u>	<u>32 337</u>

5. Immobilisations corporelles

Catégorie d'immobilisations	Solde d'ouverture	Coût d'acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture
Matériel informatique	287 690	18 585	-	306 275
Autre matériel	201 084	-	-	201 084
Machines et matériel	127 701	288	-	127 989
Améliorations locatives	129 267	50 282	-	179 549
Total	745 742	69 155	-	814 897

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé		Aliénations et radiations	Solde de clôture
	Solde d'ouverture	Amortissement		
Matériel informatique	223 168	6 689	-	229 857
Autre matériel	160 313	7 135	-	167 448
Machines et matériel	123 121	3 919	-	127 040
Améliorations locatives	11 822	33 897	-	45 719
Total	518 424	51 640		570 064

	Valeur comptable nette	
	2010	2009
Matériel informatique	76 418	64 522
Autre matériel	33 636	40 771
Machines et matériel	949	4 580
Améliorations locatives	133 830	117 445
Total	244 833	227 318

La charge d'amortissement de l'exercice terminé le 31 mars 2010 s'élève à 51640 \$ (30 793 \$ au 31 mars 2009).

(non vérifié)

6. Avantages sociaux

a) Prestations de retraite

Les employés du Greffe participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 p. 100 des services valides multiplié par la moyenne des gains des cinq années consécutives les mieux payées. Les prestations sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le Greffe versent des cotisations couvrant le coût du régime. Pour 2009-10, les charges s'élèvent 98 376 \$ (90 587 \$ en 2008-09), ce qui représente environ 1,9 fois (2,0 fois en 2008-09) les cotisations des employés.

La responsabilité du Greffe relativement au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ

Le Greffe verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, du nombre d'années de service et du salaire final. Ces prestations ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Le tableau suivant expose les prestations de départ au 31 mars :

	2010	2009
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	208 093	268 102
Charge pour l'exercice	32 919	(60 009)
Prestations versées pendant l'exercice	-	-
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>241 012</u>	<u>208 093</u>

7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Greffe est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Il conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon

des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Greffe reçoit gratuitement des services d'autres ministères, conformément à la partie a). (non vérifié)

a) Services reçus gratuitement

Au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement d'autres ministères et organismes des services pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Greffe :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	(en dollars)	
Locaux	609 627	602 631
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	<u>75 524</u>	<u>69 714</u>
Total	<u>685 151</u>	<u>672 345</u>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacite de sorte qu'un seul ministere mene sans frais ces activites au nom de tous. Le cout de ces services, qui comprennent les services de paye et d'emission de cheques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, n'est pas inclus a titre de charge dans l'etat des resultats du Greffe.

b) Solde des créditeurs à la fin de l'exercice entre apparentés

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	(en dollars)	
Comptes créditeurs auprès d'autres ministères et organismes	<u>14 788</u>	<u>53 273</u>